

Amherst, le 14 février 2022

Le conseil de la Municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 14<sup>e</sup> jour du mois de février 2022 par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021. Sont présents, le maire, monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers :

Robert Cardinal  
Caroline Champoux  
Yves Duval

Daniel Lampron  
Robert Laperrière  
Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau.

Assiste également à la séance par visioconférence monsieur Marc St-Pierre, directeur général et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint.

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**  
**Assemblée ordinaire du 14 février 2022**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire 10 janvier 2022**  
Résolutions numéros 001.01.2022 à 010.01.2022 inclusivement pour la séance ordinaire du 10 janvier 2022
- 4. Ratification des déboursés pour le mois de janvier 2022**
  - 4.1. Déboursés du 01-01-2022 au 31-01-2022 pour un montant total de 313 951.19 \$ ; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 50 565.41 \$
- 5. Correspondance**
- 6. Administration générale**
  - 6.1 Adoption du Règlement numéro 563-22 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux
  - 6.2 Refinancement des règlements d'emprunt 473-11 et 438-08
  - 6.3 Demande au programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière
  - 6.4 Contribution Office municipale d'habitation de Labelle
  - 6.5 Tableau des organismes - Subvention annuelle
  - 6.6 Transport forestier en terres de domaine de l'État
  - 6.7 Proclamation des Journées de la Persévérance scolaire
  - 6.8 Avis de motion – Règlement 564-22 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité d'Amherst
  - 6.9 Indexation de la rémunération du personnel et des élus
  - 6.10 Location de la halte routière – Autorisation de signature
  - 6.11 Octroi de mandat – Demande de mesures différentes – Système de stockage de produits pétroliers

- 7. Sécurité publique**
  - 7.1. Dépôt bilan mensuel des Premiers répondants – Janvier 2022
  - 7.2. Autorisation de déboursé – Achat d'un défibrillateur
- 8. Travaux publics**
  - 8.1 Permis de voirie – Luminaires au DEL
  - 8.2 Autorisation d'appel d'offre – Travaux de voirie 2022
  - 8.3 Autorisation de raccordement au réseau d'aqueduc
- 9. Hygiène du milieu et environnement**
  - 9.1 Contribution patrouille verte 2022
- 10. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
  - 10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger
  - 10.2 Demande de dérogation DM001 – 105, ch. Jean-Jeunes
  - 10.3 Demande de dérogation DM002 – 117, ch. Jos-Millette
  - 10.4 Demande de dérogation DM003 – Domaine Lajeunesse
  - 10.5 Demande d'usage conditionnel UC005 – 471, ch. du Lac-Cameron
  - 10.6 Demande d'usage conditionnel UC001 – 1575, ch. du Lac-de-la-Sucrierie
  - 10.7. Toponymie – Attribution des odonymes suivant :
    - « chemin du Papillon-Bleu » au lot 6 478 547;
    - « chemin des Chênes » au lot 6 478 548;
    - « chemin des Frênes » au lot 6 478 549;
    - « chemin des Explorateurs » au lot 6 478 550.
  - 10.8 Ventes d'emprises excédentaires
- 11. Loisirs et culture**
  - 11.1 Bibliothèques – Rapport de la conseillère responsable
  - 11.2 Demande d'aide financière pour l'organisation d'activités d'initiation à la pêche
- 12. Histoire et patrimoine**
  - 12.1 Nominations au Comité du patrimoine
  - 12.2 Octroi de mandat – Campagne de sollicitation et de sociofinancement
- 13- Affaire(s) nouvelle(s)**
- 14- Période de questions**
- 15- Levée de la séance**

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 RÉS 011.02.2022 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé en ajoutant, au point 13 – Affaire(s) nouvelle(s), les points suivants :

- 13.1 Octroi de mandat – Affiches touristiques
- 13.2 Location d'équipement audio-visuel
- 13.3 Affectations budgétaires
- 13.4 Autorisation de signature – Quittance générale et finale

- 13.5 Prêt d'équipements – Exercice conjoint Service des premiers répondants, 51<sup>e</sup> Ambulance de campagne et Service de sécurité incendie de Mont-Tremblant

Et en retirant le point suivant :

- 6.11 Octroi de mandat – Demande de mesures différentes – Système de stockage de produits pétroliers

Adoptée à la majorité

**3 RÉS 012.02.2022 RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le directeur général soit exempté de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 janvier 2022, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022, résolutions numéros 001.01.2022 à 010.01.2022 inclusivement soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

**4 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JANVIER 2022**

**4.1 RÉS 013.02.2022 DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JANVIER 2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-01-2022 au 31-01-2022 pour un montant total de 313 951.19 \$ ainsi que les salaires du personnel et la rémunération du conseil pour un montant 50 565.41 \$.

Adoptée à la majorité

**5 CORRESPONDANCES**

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1 RÉS 014.02.2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 563-22 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement 563-22 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux et l'avis de motion déposé à la séance du 10 janvier 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

Que le conseil adopte le règlement 563-22 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux.

Adoptée à la majorité

**6.2 RÉS 015.02.2022 REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 473-11 ET 438-08**

CONSIDÉRANT que les règlements d'emprunt 473-11 et 438-08 doivent faire l'objet d'un refinancement pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que le montant total devant faire l'objet d'un refinancement s'élève à 76 800.00\$;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation auprès de Financière Banque Nationale et Caisse Desjardins Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général et accepte l'offre de refinancement des règlements d'emprunt 473-11 et 438-08 d'un montant de 76 800.00 \$ déposée par Caisse Desjardins Mont-Tremblant au taux de 4.05 % sur une période de cinq (5) ans;

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité tout document en lien avec ce dossier.

Adoptée à la majorité

**6.3**                    **RÉS 016.02.2022**                    **AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour le projet d'installation d'un radar pédagogique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise M. Marc St-Pierre, directeur général, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

QUE le conseil autorise M. Marc St-Pierre, directeur général, à signer tous les documents à cet effet.

Adoptée à la majorité

**6.4**                    **RÉS 017.02.2022**                    **CONTRIBUTION OFFICE MUNICIPALE D'HABITATION DE LABELLE**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec et la Municipalité d'Amherst désirent aider les ménages à faible revenu à obtenir des logements pour lesquels leur contribution sera proportionnelle à leur revenu;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec et la Municipalité d'Amherst peuvent verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la partie du loyer assumée par le ménage occupant ce logement;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Labelle est responsable de la gestion du programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec pour le projet Le Trait-d'Union;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à effectuer le paiement d'un somme de 14 250.00 \$, représentant la part de la Municipalité, à l'Office d'habitation de Labelle;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 52000 970.

Adoptée à la majorité

**6.5**            **RÉS 018.02.2022**            **CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DU MILIEU**

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année financière 2022;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de venir en aide aux organismes du milieu;

CONSIDÉRANT le tableau de contributions aux organismes du milieu déposé par monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à octroyer les contributions aux organismes du milieu conformément à sa recommandation;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 70190 949.

Adoptée à la majorité

**6.6**            **RÉS 019.02.2022**            **TRANSPORT FORESTIER EN TERRES DE DOMAINE DE L'ÉTAT**

CONSIDÉRANT la résolution 2022.01.8615 de la MRC des Laurentides adopté le 20 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) prévoit en 2022, dans le cadre de sa planification forestière, un secteur d'aménagement forestier (chantier Concombre) situé sur le territoire de la Municipalité de La Conception;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst vit une problématique similaire à La Conception en ce qui a trait au transport forestier sur les chemins publics entretenus par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides souhaite qu'une approche globale de planification par bassin forestier soit préconisée par le MFFP et par l'industrie forestière, en réponse aux multiples problématiques soulevées au cours des dernières années en lien avec l'acceptabilité sociale et financière du transport forestier du bois;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, la MRC des Laurentides avait piloté un projet de bassin forestier pour le secteur du chemin de la Mine, afin de favoriser une harmonisation globale d'un secteur englobant les Municipalités de La Conception, de Labelle et d'Amherst;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la planification de ce bassin forestier vise à ce que le transport du bois récolté emprunte le chemin de la Mine, à Labelle, pour un accès direct à la route 117, et ce, notamment, afin d'assurer une cohérence à long terme entre les activités forestières et l'acceptabilité sociale et économique de la population et des municipalités à l'égard de ces activités;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil appui les démarche entreprises par la MRC des Laurentides dans le dossier du transport forestier;

QUE la problématique liée au transport forestier de bois sur les chemins municipaux ne soit pas considérée strictement comme une mesure d'harmonisation opérationnelle, sans lien avec l'harmonisation des usages des chantiers;

QUE préalablement à l'harmonisation, par la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT), des chantiers forestiers projetés sur le territoire de la MRC des Laurentides et à l'octroi des autorisations de coupe par le MFFP, le transport forestier du bois sur le territoire municipal devra avoir fait l'objet d'ententes entre les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement et les municipalités concernées.

Adoptée à la majorité

**6.7**                      **RÉS 020.02.2022**                      **PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élus des Laurentides ont placé, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE les élus des Laurentides ont réitéré parmi les actions à prioriser pour la prochaine année, celle de contribuer à la persévérance scolaire, la réussite académique et la poursuite des études supérieures dans une optique de rehaussement des capacités personnelles, d'égalité des chances, et de recherche et d'occupation d'emplois de qualité ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec entier fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID-19 et que les impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la région des Laurentides, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines

de millions de dollars annuellement ; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes des Laurentides sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 12,8 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires ;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus et qu'un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;

CONSIDÉRANT QUE le travail des Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) organisent, du 14 au 18 février 2022, une nouvelle édition des Journées de la persévérance scolaire, sous le thème du « Sens ». Que nos gestes, nos mots, nos conseils à tous comptent énormément. Ils sont porteurs de SENS pour chaque jeune tout au long de son développement personnel, social et scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil proclame les 14, 15, 16, 17, et 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

QUE le conseil autorise l'affichage de la couleur verte sur les éléments visuels de la Municipalité. Le vert symbolise la jeunesse et l'espérance. Il représente les jeunes qui ont besoin de reconnaissance et de valorisation pour persévérer;

QUE le conseil appuie les Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé et des services sociaux, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire des Laurentides une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

De faire parvenir une copie de cette résolution aux Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL).

Adoptée à la majorité

**6.8** **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 564-22 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST**

Monsieur le conseiller Robert Laperrière donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera présenté au conseil le projet de règlement 564-22 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité d'Amherst.

**6.9** **RÉS 021.02.2022** **INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ET DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT l'indice des prix à la consommation 2021 pour le Québec tel que déterminé par Statistiques Canada;

CONSIDÉRANT que les employés des travaux publics sont couverts par une convention collective qui détermine, à l'annexe « A », les taux d'augmentation annuel pour la durée de la convention;

CONSIDÉRANT que le salaire des animateurs du camp de jour est déterminé par une grille salariale qui sera adoptée par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil autorise une indexation de la rémunération des élus ainsi que des employés de la Municipalité d'Amherst, excluant les employés des travaux publics et les animateurs du camp de jour, de l'ordre de trois virgule huit pourcent (3,8 %) rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Adoptée à la majorité

**6.10** **RÉS 022.02.2022** **LOCATION DE LA HALTE ROUTIÈRE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Municipalité d'offrir en location le local de la halte routière compte tenu de son potentiel en termes de retombées économiques et touristiques;

CONSIDÉRANT l'appel de propositions préparé par monsieur Marc St-Pierre, directeur général, permettant aux personnes intéressées de déposer un projet pour ce local ;

CONSIDÉRANT qu'une seule proposition a été déposée et qu'elle rencontre les objectifs du conseil;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil accepte la proposition déposée par madame Éliane Labonté pour son commerce « Café Racine d'épinette », qui prévoit la mise sur pied d'un service de restauration de type « menu santé » qui sera en fonction durant la saison estivale, soit du mois de juin à la mi-octobre, au loyer mensuel de 300.00 \$;

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général ou, monsieur Martin Léger, directeur général adjoint en son absence à signer, pour et au nom de

la Municipalité d'Amherst, le protocole d'entente de location à intervenir entre la locataire et la Municipalité, le tout selon la recommandation déposée par monsieur Martin Léger, directeur général adjoint.

Adoptée à la majorité

**6.11 OCTROI DE MANDAT – DEMANDE DE MESURE DIFFÉRENTES – SYSTÈME DE STOCKAGE DE PRODUITS PÉTROLIERS**

Ce point est retiré de l'ordre du jour

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.1 DÉPÔT DU BILAN MENSUEL DES PREMIERS RÉPONDANTS – JANVIER 2022**

Monsieur le conseiller Yves Duval dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour le mois de janvier 2022. Durant ce mois il y a eu huit (8) interventions. Parmi ces interventions notons une sortie de route dans la courbe près du 573, chemin du Lac-Cameron. Après consultation avec le service des travaux publics, une série de flèches seront installées pour diriger les conducteurs dans cette courbe prononcée.

**7.2 RÉS 023.02.2022      AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR**

CONSIDÉRANT qu'il est important d'assurer la sécurité du personnel ainsi que des citoyens dans les bâtiments municipaux, notamment au garage municipal et à l'écocentre;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il serait important de doter le garage municipal d'un défibrillateur;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à faire l'achat d'un défibrillateur au montant de 1 550.00 \$, plus les taxes applicables;

QU'UNE formation portant sur l'utilisation d'un défibrillateur soit donnée aux employés municipaux (administration, travaux publics et écocentre);

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 23000 691.

Adoptée à la majorité

**8 TRAVAUX PUBLICS**

**8.1 RÉS 024.02.2022      PERMIS DE VOIRIE – LUMINAIRES DEL**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a octroyé un mandat à la firme Énergère pour le remplacement des luminaires de rue au DEL;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces luminaires sont dans l'emprise de la route 323 sous la responsabilité du ministère des Transport du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

COSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder l'autorisation de convertir les luminaires de rues dans l'emprise de la route 323 au DEL;

QUE la Municipalité reconnaît qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie demandée au Ministère;

QUE la Municipalité s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente;

QUE la municipalité s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.

Adoptée à la majorité

**8.2**                    **RÉS 025.02.2022**                    **AUTORISATION D'APPEL D'OFFRE – TRAVAUX DE VOIRIE 2022**

CONSIDÉRANT les divers travaux de voirie à réaliser durant la saison 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préparer les appels d'offres nécessaires à la réalisation de ces travaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général adjoint à procéder aux différents appels d'offres pour les travaux de voirie à réaliser au cours l'année 2022, notamment :

- Achat de ponceaux;
- Achats de matériel granulaire (gravier);
- Achat d'asphalte recyclé;
- Travaux d'asphaltage;
- Travaux de traitement de surface;

Adoptée à la majorité

**8.3**                    **RÉS 026.02.2022**                    **AUTORISATION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT la demande de raccordement au réseau d'aqueduc pour le lot 4 961 493;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT la localisation du lot dans le périmètre d'urbain et sa superficie d'environ 2 010 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette demande n'impose aucun frais pour la Municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise le raccordement au réseau d'aqueduc pour le lot 4 961 493 de plus ou moins 2 010 mètres carrés;

QUE les travaux de raccordement soient à la charge du requérant et se fassent sous la supervision de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

### **9.1 RÉS 027.02.2022 CONTRIBUTION PATROUILLE VERTE 2022**

CONSIDÉRANT l'importance d'améliorer les taux de récupération des matières recyclables et organiques;

CONSIDÉRANT que le meilleur moyen d'y arriver est par un travail d'éducation et de sensibilisation permettant de diminuer le tonnage des matières qui vont à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT la mise en place par la Régie intermunicipale matière résiduelle de l'ouest (RIMRO) d'une patrouille verte à l'été 2021 et les résultats obtenus;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de réitérer l'expérience à l'été 2022;

CONSIDÉRANT que pour ce faire chaque municipalité membre de la RIMRO devra en assumer une partie des coûts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil accepte l'offre de services de la RIMRO pour la mise en place d'une patrouille verte pour un montant de 3 463.00 \$;

QUE cette dépense soit affectée, à part égale, aux postes budgétaires 02 45110 446, 02 45210 446 et 02 45235 446.

Adoptée à la majorité

## **10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **10.1 DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER**

Monsieur Martin Léger, directeur général adjoint fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de janvier 2022. Il informe également le conseil qu'une première réunion regroupant les quatre (4) associations de lacs du secteur de Vendée, des représentants de ministères et de la Municipalité concernant les barrières d'accès aux lacs s'est tenue par visioconférence le 27 janvier et la seconde réunion aura lieu le 17 février prochain.

### **10.2 RÉS 028.02.2022 DEMANDE DE DÉROGATION DM001 – 105, CHEMIN JEAN-JEUNES**

Étude de la demande de dérogation mineure # DM001-2022 telle que soumise pour la propriété sise au 105, chemin Jean-Jeunes, à l'effet de permettre la

construction d'un garage à 15.65 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu des 20 mètres prescrits par l'article 4.3.7.1 du règlement de zonage 352-02.

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande illustrant l'implantation du futur garage;

CONSIDÉRANT que l'implantation prévue est à l'extérieure de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée vise également à prévoir une superficie disponible pour la construction d'une nouvelle installation septique;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la bande riveraine de la propriété nécessite d'être revégétalisée;

CONSIDÉRANT le caractère mineure de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à la condition que l'implantation proposée respecte le plan déposé avec la demande et que la bande riveraine soit revégétalisée selon les recommandation de l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou de son adjointe;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la demande de dérogation mineure DM001-2022, pour la propriété sise au 105 chemin Jean-Jeunes, soit acceptée conditionnellement à :

- ce que l'implantation proposée respecte le plan déposé avec la demande;
- ce que la bande riveraine soit revégétalisée selon les recommandation de l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou de son adjointe.

Adoptée à la majorité

**10.3**                    **RÉS 029.02.2022**                    **DEMANDE DE DÉROGATION DM002 – 117, CHEMIN JOS-MILLETTE**

Étude de la demande de dérogation mineure # DM002-2022 telle que soumise pour la propriété sise au 117 chemin Jos-Millette, à l'effet de permettre l'agrandissement de la résidence à 17.00 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu des 20 mètres prescrits par l'article 4.3.7.1 du règlement de zonage 352-02.

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande illustrant l'implantation de l'agrandissement projeté;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement prévu est à l'extérieure de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT l'implantation actuelle du bâtiment existant et le faible pourcentage de l'agrandissement empiétant dans la marge de 20 mètres;

CONSIDÉRANT le caractère mineure de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à la condition que l'implantation proposée de l'agrandissement respecte le plan déposé avec la demande;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE la demande de dérogation mineure DM002-2022, pour la propriété sise au 117, chemin Jos-Millette, soit acceptée conditionnellement à :

- ce que l'implantation proposée de l'agrandissement respecte le plan déposé avec la demande.

Adoptée à la majorité

10.4

**RÉS 030.02.2022      DEMANDE DE DÉROGATION DM003 – DOMAINE LAJEUNESSE**

Étude de la demande de dérogation mineure # DM003-2022 telle que soumise pour la propriété sise au Domaine Lajeunesse, à l'effet de permettre l'aménagement d'un nouveau chemin implanté à 37.50 mètres et à 30.70 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu des 60 mètres prescrits par l'article 2.1.2 du règlement de lotissement 353-02.

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande illustrant l'implantation d'un nouveau chemin donnant accès à des terrains à être cadastrés dans le domaine Lajeunesse;

CONSIDÉRANT que l'accès de ce nouveau chemin via le chemin Rockway-Valley traverse le corridor aérobique et a reçu l'autorisation de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le tracé de ce nouveau chemin suit le tracé d'un accès véhiculaire existant afin d'éviter un déboisement excessif et un risque accru de transport de sédiment vers un cours d'eau et un milieu humide;

CONSIDÉRANT les contraintes hydrographiques et topographiques du site;

CONSIDÉRANT que le chemin proposé traverse perpendiculairement la zone de contrainte définie par une bande de protection riveraine située à 10 ou 15 mètres de la ligne des hautes eaux, avant d'en ressortir;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE la demande de dérogation mineure DM003-2022, pour la propriété sise au Domaine Lajeunesse, soit acceptée conformément au plan de localisation préparé par Barbe et Robidoux, minute 8 952 en date du 17 janvier 2022.

Adoptée à la majorité

**10.5**                    **RÉS 031.02.2022**                    **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL UC005-2021 –**  
**471, CHEMIN DU LAC-CAMERON**

Retour sur la demande d'usage conditionnel # UC005-2021 telle que soumise pour la propriété sise au 471, chemin du Lac-Cameron, à l'effet de permettre l'usage de résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC005-2021 à l'effet de permettre l'usage Résidence de tourisme pour la propriété sise au 471, chemin du Lac-Cameron;

CONSIDÉRANT le requérant a déposé l'ensemble des documents requis à l'analyse de la demande conformément à la résolution 311.12.2021;

CONSIDÉRANT que le nombre de chambres offertes en location correspond à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la présente demande devrait être acceptée;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnelle.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE la demande d'usage conditionnel UC005-2021 afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 471, chemin du Lac-Cameron soit acceptée aux conditions suivantes :

- Que le nombre de chambres à couchers offertes en location soit conforme à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;
- Qu'une copie du règlement interne de location soit déposée à la Municipalité au moment de la demande de permis;
- Que le propriétaire s'engage par écrit à respecter et/ou faire respecter les règlements municipaux notamment en matière de nuisances, de brûlage et de matières résiduelles;
- Qu'une personne responsable et demeurant sur le territoire d'Amherst ou à proximité de la résidence soit joignable en tout temps en cas de besoin;
- Que le propriétaire s'engage à respecter les consignes gouvernementales en lien avec la COVID-19;

Adoptée à la majorité

**10.6**                    **RÉS 032.02.2022**                    **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL UC001-2022 –**  
**1575, CHEMIN DU LAC-DE-LA-SUCRERIE**

*Monsieur le conseiller Luc Tremblay se retire des discussions et ne participe pas au vote compte tenu de son intérêt dans ce dossier.*

Étude de la demande d'usage conditionnel # UC001-2022 telle que soumise pour la propriété sise au 1575, chemin du Lac-de-la-Sucrerie, à l'effet de permettre l'usage de résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC001-2022 à l'effet de permettre l'usage Résidence de tourisme pour la propriété sise au 1575, chemin du Lac-de-la-Sucrierie;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le nombre de chambres offertes en location correspond à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la présente demande devrait être acceptée;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnelle.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE la demande d'usage conditionnel UC001-2022 afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 1575, chemin du Lac-de-la-Sucrierie soit acceptée aux conditions suivantes :

- Que le nombre de chambres à couchers offertes en location soit conforme à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;
- Qu'une copie du règlement interne de location soit déposée à la Municipalité au moment de la demande de permis;
- Que le propriétaire s'engage par écrit à respecter et/ou faire respecter les règlements municipaux notamment en matière de nuisances, de brûlage et de matières résiduelles;
- Qu'une personne responsable et demeurant sur le territoire d'Amherst ou à proximité de la résidence soit joignable en tout temps en cas de besoin;
- Que le propriétaire s'engage à respecter les consignes gouvernementales en lien avec la COVID-19;

Adoptée à la majorité

## 10.7

### RÉS 033.02.2022

### TOPONYMIE – ATTRIBUTIONS D'ODONYMES

CONSIDÉRANT la demande d'attribution d'odonymes pour les nouveaux chemins identifiés par les lots # 6 478 547, 6 478 548, 6 478 549 et 6 478 550 étant tous situés dans le développement « Kanata Tremblant »;

CONSIDÉRANT les suggestions d'odonymes déposées par le propriétaire de ces terrains, soient :

- Lot 6 478 547 : « Chemin du Papillon-Bleu »; ce chemin rejoint le chemin Georges-Brassard. Monsieur Brassard a étudié les papillons pendant une grande majorité de sa carrière;
- Lot 6 478 548 : « chemin des Chênes »; plusieurs chênes sont présents dans ce secteur, espèce plutôt rare sur notre territoire;
- Lot 6 478 549 : « chemin des Frênes »; dans le même secteur que le chemin des Chênes pour garder la thématique des arbres. Des frênes sont également présents dans ce secteur;
- Lot 6 478 550 : « chemin des Explorateurs »; ce chemin longe un secteur où plusieurs tests d'explorations ont été réalisés afin de déterminer le potentiel minier du secteur.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité du patrimoine;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE ce conseil accepte la demande du propriétaire et nomme les chemins suivant;

- Lot 6 478 547 : « Chemin du Papillon-Bleu »;
- Lot 6 478 548 : « chemin des Chênes »;
- Lot 6 478 549 : « chemin des Frênes »;
- Lot 6 478 550 : « chemin des Explorateurs »;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation de ces odonymes.

Adoptée à la majorité

## **10.8**

### **RÉS 034.02.2022      VENTES D'EMPRISES EXCÉDENTAIRES**

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'emprise excédentaire déposée à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que cette demande vise une partie des lots 6 444 571 et 4 419 758 correspondant à une partie du chemin du Lac-Cameron et du chemin des Sorbiers;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général adjoint;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général adjoint et l'autorise à informer le requérant que le conseil est favorable à se départir des emprises excédentaires faisant l'objet de la présente demande, soient :

- Une partie du lot 4 419 758 d'une superficie approximative de 70,1 mètres carrés et une partie du lot 6 444 571 d'une superficie approximative de 539,2 mètres carrés adjacents au lot 4 419 271, d'une valeur de 7.20 \$ le mètre carré;

QUE les frais relatif à l'arpentages et aux contrats notariés relatifs à ces transactions soient à la charge des requérants;

QUE le conseil autorise monsieur le maire Jean-Guy Galipeau et monsieur Marc St-Pierre, directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité d'Amherst tout document en lien avec ce dossier.

Adoptée à la majorité

## **11**

### **LOISIRS ET CULTURE**

#### **11.1**

#### **BIBLIOTHÈQUES- RAPPORT DE LA CONSEILLÈRE RESPONSABLE**

Madame la conseillère Caroline Champoux fait rapport des activités mensuelles des bibliothèques des secteurs de Saint-Rémi et de Vendée pour le mois de janvier.

Pour la bibliothèque de Saint-Rémi, on compte 30 visiteurs, 32 prêts de livres papiers et 31 prêts entre bibliothèques. Pour celle de Vendée on compte 56 visiteurs, 56 prêts de livres papiers et 21 prêts entre bibliothèques.

**11.2**                    **RÉS 035.02.2022**                    **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION  
D'ACTIVITÉS D'INITIATION À LA PÊCHE**

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière « Pêche en herbe » de la Fondation de la faune du Québec;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à Initier les jeunes à la pêche lors de journées thématiques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a, par le passé, organisée une activité similaire qui avait connu un grand succès;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Pêche en herbe » de la Fondation de la faune du Québec;

QUE monsieur Marc St-Pierre, directeur général soit également autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents en lien avec ce dossier.

Adoptée à la majorité

**12**                    **HISTOIRE ET PATRIMOINE**

**12.1**                    **RÉS 036.02.2022**                    **NOMINATIONS AU COMITÉ DU PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre au sein du comité patrimoine;

CONSIDÉRANT de plus qu'il y a lieu de renouveler le mandat des membres actuels;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil nomme madame Valérie Deprés à titre de membre du comité patrimoine pour un mandat d'une durée de deux (2) ans renouvelables;

QUE le conseil prolonge le mandat de madame Francine Maurice, madame Ginette Levesque et de monsieur Camille Manseau au Comité patrimoine pour une durée de deux (2) ans renouvelables.

Adoptée à la majorité

**12.2**                    **RÉS 037.02.2022**                    **OCTROI DE MANDAT – CAMPAGNE DE SOLlicitation ET  
DE SOCIOFINANCEMENT**

CONSIDÉRANT l'avancement du projet du Centre d'interprétation du territoire d'Amherst;

CONSIDÉRANT que le projet, outre l'aménagement du Centre d'interprétation et la production d'un documentaire « 1948, L'AFFAIRE SILICOSE - L'HISTOIRE D'UNE INJUSTICE », prévoit la création et l'installation d'une œuvre commémorative en souvenir de cet événement tragique de l'histoire de Saint-Rémi d'Amherst;

CONSIDÉRANT la possibilité de financer cette œuvre par le biais d'une campagne de sollicitation et de sociofinancement;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme Louis Aubin Communication;

CONSIDÉRANT que le conseil est toujours en démarche pour le choix de l'œuvre et de l'artiste;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil accepte l'offre de service de la firme Louis Aubin Communication pour la prise en charge de la campagne de sollicitation et de sociofinancement pour un montant maximum de 5 000.00 \$ qui, advenant la réussite de cette campagne, sera remboursé à la Municipalité à même les sommes recueillies;

QUE la firme Louis Aubin Communication attende la confirmation du conseil municipal sur le choix définitif de l'artiste et de l'œuvre avant de débiter la campagne de sollicitation et de sociofinancement;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 23 08000 722

Adoptée à la majorité

**13                   AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)**

**13.1               RÉS 038.02.2022           OCTROI DE MANDAT – AFFICHES TOURISTIQUES**

CONSIDÉRANT le projet de mise en valeur de la rivière Maskinongé;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet il y a lieu d'identifier les deux principaux accès à la rivière soit, sur le chemin du Village à côté de l'église dans le secteur Vendée et sur la route 323, entre le chemin de Vendée et le village de St-Rémi;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Charpente de bois MB pour la construction et l'installation des deux structures devant recevoir les affiches;

CONSIDÉRANT que ces structures sont similaires à celles déjà en place à différents endroits du territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général et accepte l'offre de services de Charpente de bois MB au montant de 4 790.00 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée aux postes budgétaires 55 16903 000 et 23 08000 526.

Adoptée à la majorité

**13.2               RÉS 039.02.2022           AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES– LOCATION D'ÉQUIPEMENT AUDIOVISUEL**

CONSIDÉRANT la réalisation du documentaire historique «1948, L'AFFAIRE SILICOSE - L'HISTOIRE D'UNE INJUSTICE » ;

CONSIDÉRANT que la première du documentaire aura lieu à Amherst le 20 mars 2022 à l'ancienne église de St-Rémi;

CONSIDÉRANT que cette projection nécessite de l'équipement audio-visuel;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil autorise madame Virginie Dubois, adjointe à la direction, suivis et communications à procéder à un appel d'offres pour la location de l'équipement audio-visuel nécessaire pour la projection du documentaire historique « 1948, L'AFFAIRE SILICOSE - L'HISTOIRE D'UNE INJUSTICE »

Adoptée à la majorité

**13.3**

**RÉS 040.02.2022      AFFECTATIONS BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT que des montants prévus au budget 2021 n'ont pas été dépensés et se retrouveront ainsi dans le surplus non affecté de l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT que les projets en lien avec ces montants seront reportés en 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'affecter ces montants à ces mêmes projets au budget 2022;

CONSIDÉRANT le tableau des dépenses prévues au budget 2021 à être affectées au budget 2022 préparé par monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à affecter au budget 2022 les montants non dépensés durant l'exercice financier 2021 le tout tel qu'il apparaît au tableau des dépenses prévues au budget 2021 à être affectées au budget 2022 préparé par monsieur Marc St-Pierre, directeur général.

Adoptée à la majorité

**13.4**

**RÉS 041.02.2022      AUTORISATION DE SIGNATURE – QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE**

CONSIDÉRANT l'avis d'hypothèque légale publié au Bureau de la publicité des droits de Papineau au montant de 21 461.06 \$ dû à la Municipalité et inscrit le 27 décembre 2017, sous le numéro 23 583 745;

CONSIDÉRANT que la créance a été complètement remboursée le 5 avril 2018;

CONSIDÉRANT que, à la suite de ce remboursement, il y a lieu de procéder à une mainlevée dudit avis d'hypothèque légale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise monsieur le maire Jean-Guy Galipeau et monsieur Marc St-Pierre, directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Amherst, la Quittance générale et finale telle que préparée par Me Alexandra Côté, notaire.

Adoptée à la majorité

13.5

**RÉS 042.02.2022      EXERCICE CONJOINT SERVICE DES PREMIERS  
RÉPONDANTS ET 51<sup>E</sup> AMBULANCE DE CAMPAGNE**

CONSIDÉRANT l'activité de pratique et de formation de services d'urgence devant se tenir à Amherst les 26 et 27 mars 2022;

CONSIDÉRANT que cette activité représente un exercice d'entraide impliquant le 51<sup>ième</sup> ambulance de campagne, le service des premiers répondants d'Amherst et le service de sécurité incendie de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que l'exercice prévoit l'utilisation d'équipements du service incendie et du service des premiers répondants;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil, dans le cadre de l'exercice conjoint entre 51<sup>ième</sup> ambulance de campagne, le service des premiers répondants d'Amherst et le service de sécurité incendie de Mont-Tremblant, autorise les responsables de l'exercice à utiliser les équipements du service des premiers répondants ainsi que les équipements incendie sous la supervision du service de sécurité incendie de Mont-Tremblant.

Adoptée à la majorité

14

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

15

**RÉS 043.02.2022      LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.

Il est 21h20

Adoptée à la majorité

---

Jean-Guy Galipeau  
Maire

---

Martin Léger  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Jean-Guy Galipeau  
Maire